

COUR D'APPEL DE TOULOUSE

**DEMANDE DE RÉINSCRIPTION
SUR LA LISTE DES EXPERTS JUDICIAIRES 2024**

**Loi du 29 juin 1971 relative aux experts judiciaires modifiée
Décret du 23 décembre 2004 modifié**

Toulouse, le 20 décembre 2022

Madame, Monsieur,

Vous avez exprimé le souhait d'être réinscrit sur la liste des experts judiciaires de la cour d'appel de Toulouse.

Nous appelons votre attention sur le fait que l'expert judiciaire, en tant que tel, n'exerce en aucune manière une profession.

En demandant à être inscrit sur la liste de la cour d'appel, vous acceptez de consacrer une partie de votre temps au service de la Justice et de lui apporter votre concours, vos connaissances techniques, votre expérience professionnelle en exécutant une mission qui peut vous être confiée par une juridiction.

C'est en fonction des besoins exprimés par les juridictions du ressort que l'assemblée générale de la cour apprécie les mérites des candidatures en veillant à ne retenir que celles déposées par d'excellents professionnels présentant, par ailleurs, des garanties de moralité, d'impartialité, d'indépendance et de disponibilité.

A ce stade il n'est pas demandé aux candidats de justifier de connaissances juridiques ou d'une formation à l'expertise. Dans l'éventualité où votre candidature serait retenue, il vous appartiendra de suivre les formations sur les principes directeurs du procès et les règles de procédure applicable aux mesures d'instruction.

1/ Vous voudrez bien **numériser votre entier dossier de candidature et l'adresser par voie électronique en format PDF** au tribunal judiciaire du ressort du lieu de votre exercice professionnel en utilisant la plateforme ATLAS.

- Vous devez solliciter au préalable un ticket d'envoi sur la boîte structurelle de la juridiction concernée :

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE	ADRESSE DE MESSAGERIE ÉLECTRONIQUE
ALBI	experts.tj-albi@justice.fr
CASTRES	civil.pr.tj-castres@justice.fr
FOIX	experts.tj-foix@justice.fr
MONTAUBAN	experts.tj-montauban@justice.fr
SAINT-GAUDENS	experts.pr.tj-st-gaudens@justice.fr
TOULOUSE	experts.tj-toulouse@justice.fr

- Votre demande sera traitée par le greffe et vous recevrez sur votre boîte mail un lien qui vous permettra de vous connecter à la plateforme.
- Vous serez automatiquement redirigé sur votre espace personnel via ce lien.
- Vous devrez insérer vos pièces jointes numérisées dans 4 fichiers distincts répartis et nommés comme suit :
 - o Formulaire de demande d'inscription
 - o Identité et adresse (rubriques 1 et 2) : pièces justificatives
 - o Lettre de motivation et diplômes (rubriques 3 et 5) : pièces justificatives
 - o CV et expérience professionnelle (rubriques 4, 6, 7, 8,9,10) : pièces justificatives

Pour pouvoir formaliser les fichiers vous devez installer la version 8 de JAVA.

Vous voudrez bien **fusionner l'ensemble des documents d'un même fichier dans un dossier pdf unique** (cf le tutoriel pour fusionner plusieurs documents pdf disponible sur la page internet).

2/ Le formulaire de demande d'inscription daté et signé devra être également déposé en original au tribunal judiciaire sauf pour Toulouse.

Vous trouverez en fin de document la liste des pièces à joindre et la nomenclature des spécialités

3/ Le **formulaire de candidature daté et signé** devra être également déposé en **original** au tribunal judiciaire, **sauf pour Toulouse**.

Vous trouverez en fin de document la liste des pièces à joindre à votre demande et la nomenclature des spécialités.

Votre dossier devra être déposé **entre le 1^{er} janvier 2023 et le 28 février 2023**

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de bien vouloir solliciter le tribunal judiciaire dans le ressort du lieu de votre exercice professionnel.

François JARDIN
Substitut général

Anne DUBOIS
Présidente de chambre



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

photo

COUR D'APPEL DE TOULOUSE

**DEMANDE DE RÉINSCRIPTION
SUR LA LISTE DES EXPERTS JUDICIAIRES 2024**

**Loi du 29 juin 1971 relative aux experts judiciaires modifiée
Décret du 23 décembre 2004 modifié**

1. IDENTITÉ DU CANDIDAT

1-a- Personne Physique

NOM D'USAGE : NOM DE NAISSANCE :

Préciser le nom sous lequel vous souhaitez figurer dans l'annuaire

Prénoms :

Civilité : Monsieur Madame

Date de Naissance : Lieu de Naissance :

Département ou pays de naissance : Nationalité :

Nom du conjoint

Profession du conjoint

(Joindre copies du livret de famille, de la carte nationale d'identité ou du passeport et, le cas échéant, du titre de séjour)

1-b- Personne Morale

Nom / dénomination sociale :

Représentant légal :

N° d'immatriculation RCS :

2. ADRESSES DU CANDIDAT

1-a- Lieu d'exercice de l'activité professionnelle principale (Adresse qui figurera dans l'annuaire)

(Préciser le nom de l'entreprise si elle figure sur la boîte à lettres)

N° de tél : N° fax : N° portable :

Adresse e-mail :

2-b- Domicile personnel

3. SPÉCIALITÉ(S) DANS (LA) OU LESQUELLES L'INSCRIPTION EST DEMANDÉE

Se référer obligatoirement à la nomenclature jointe en précisant impérativement le code informatique

3-a- Spécialité(s) dans la(es)quelle(s) l'expert est inscrit

3-b- Spécialité(s) dans la(es)quelle(s) l'expert sollicite sa réinscription

3-c- Si vous avez simultanément déposé un dossier d'inscription initiale pour demander une extension précisez la spécialité demandée

4. DIPLOMÉS ET TITRES UNIVERSITAIRES OBTENUS (DANS LA LIMITE DE 2 ET QUI FIGURERONT SUR L'ANNUAIRE)

(Joindre la photocopie des diplômes, leur équivalence et, le cas échéant, leur traduction s'ils ont été délivrés par des institutions étrangères)

- PUBLICATIONS ET/OU COMMUNICATIONS EFFECTUÉES (*)

- TRAVAUX SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES OU PROFESSIONNELS RÉALISÉS (*)

5. ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ACTUELLE ET PRINCIPALE (*)

Détailler la nature des activités pour mettre en évidence le lien avec la spécialité demandée

Pour toute profession relevant d'un ordre professionnel, joindre l'attestation d'inscription

Pour les salariés joindre une attestation de l'employeur autorisant le candidat à effectuer les expertises pendant son temps de travail

5 -a- Pour son compte personnel (précisez, le cas échéant, le numéro d'affiliation à l'URSSAF)

5 -b- Pour un ou des employeurs (préciser le nom, l'adresse et la date d'embauche)

S'il s'agit d'une société ou autre personne morale, joindre un K BIS et le N° d'inscription SIRET

5 -c- Pour les fonctionnaires, les agents non titulaires de droit public et les ouvriers des établissements industriels de l'Etat, joindre l'autorisation de cumul d'une activité accessoire (expertises) délivrée par l'autorité dont vous relevez. (art.25 - 4 de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et art. 2 à 6 du décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat)

5 -d- Option pour le statut de l'auto-entrepreneur (loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie)

6. AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES PAR LE CANDIDAT, LES DÉCRIRE (*)

(Enseignement, activités de formation, mandat associatif, autres, ...)

--

7. LISTE DES FONCTIONS ANTÉRIEURES (*)

7-a- Pour son compte personnel :

--

7-b- Pour un ou des employeurs *(préciser lesquels, leurs adresses et les périodes d'emploi)*

--

8. INDICATION DES MOYENS ET DES INSTALLATIONS DONT LE CANDIDAT PEUT DISPOSER POUR L'EXERCICE DE SA PROFESSION (*)

--

9. EXPÉRIENCE ACQUISE DEPUIS LA DERNIÈRE INSCRIPTION (*)

9 – a- Sur le plan professionnel

--

9 – b- En matière de pratique expertale

	Nombre
Expertises effectuées à la demande d'une juridiction	<input type="text"/>
Rapports déposés	<input type="text"/>
Expertises en cours à la date du dépôt de ce dossier	<input type="text"/>
Dossiers déposés dans les délais impartis	<input type="text"/>

9 – c- Connaissance acquise des principes directeurs du procès et des règles de procédure applicables aux mesures d'instruction confiées à un technicien

Nombre de formations suivies Joindre les attestations de présence	<input type="text"/>
--	----------------------

10. AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATIONS

10-a- Le candidat effectue-t-il ou a-t-il effectué des expertises pour le compte de compagnies d'assurances ou de mutuelles?

Activité pour le compte d'une ou plusieurs société(s) d'assurance ?

OUI

NON

Si OUI :

- Dans quel domaine (*appréciation de préjudices économiques et financiers, réparation de dommages corporels...?*)

- Êtes- vous lié avec une société d'assurance par un contrat prévoyant votre intervention régulière comme expert à ses côtés ? Apportez toute précision utile.

- Quelle est la part (en pourcentage) de votre activité totale exercée pour le compte de ces sociétés sur les deux dernières années?

- Précisez le nombre de missions que vous avez effectué au bénéfice de sociétés d'assurance au cours des deux dernières années

- Précisez le nom des sociétés d'assurance pour lesquelles vous êtes intervenus au cours des deux dernières années

10-b- Le candidat exerce-t-il des fonctions auprès du conseil des prud'hommes ou du tribunal de commerce ?

OUI

NON

Dans l'affirmative, lesquelles :

(*) Ce document est une trame à suivre.

Le cas échéant, constituer des sous-côtes en précisant le numéro et le titre de la rubrique.

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné(e) certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus mentionnés et m'engage à porter à la connaissance du procureur général de la cour d'appel de Toulouse, service des experts, 10 place du Salin, BP 7008, 31068 TOULOUSE Cedex 07, toutes modifications susceptibles d'intervenir dans ma situation.

En outre :

- j'affirme n'avoir été ni l'auteur de faits contraires à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs, ni l'auteur de faits de même nature ayant donné lieu à une sanction disciplinaire ou administrative de destitution, de radiation, révocation, de retrait d'agrément ou d'autorisation,
- j'affirme ne pas avoir été frappé de faillite personnelle ou d'une autre sanction, en application du titre V du livre VI du Code de Commerce,
- j'affirme remplir les conditions d'inscription telles qu'elles sont définies à l'article 2 du décret du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires, modifié par le décret du 19 juillet 2007,
- je consens à recevoir tout avis, demande ou notification par courriel, à l'adresse électronique indiquée sur la présente demande,
- et m'engage à répondre aux sollicitations des juridictions, à accomplir ma mission d'expert avec diligence et à réaliser moi-même les expertises qui me seront confiées.

Fait à , le

Signature

**DEMANDE D'INSCRIPTION INITIALE OU D'EXTENSION
SUR LA LISTE DES EXPERTS JUDICIAIRES 2024**

**PIECES A PRODUIRE
JOINDRE LES PHOTOCOPIES**

**Loi du 29 juin 1971 relative aux experts judiciaires modifiée
Décret du 23 décembre 2004 modifié**

PERSONNES PHYSIQUES

Rubrique 1

- Carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité
- Livret de famille
- Titre de séjour, le cas échéant

Rubrique 2

- Justificatif de domicile ou d'une adresse du ressort

Rubrique 3

- Lettre de motivation

Rubrique 4

- Justificatif de votre inscription antérieure, le cas échéant

Rubrique 5

- Diplômes et titres universitaires obtenus
- Bordereau récapitulatif des diplômes
- Traduction des diplômes et titres universitaires s'ils ont été délivrés par des institutions étrangères
- Liste des publications et travaux effectués

Rubrique 6

- Curriculum Vitae
- Déclaration d'affiliation à l'URSSAF, le cas échéant
- K BIS et numéro d'inscription Siret si vous êtes le chef d'entreprise de la société
- Justificatifs du statut de l'auto-entrepreneur
- Attestation d'inscription à l'ordre professionnel, le cas échéant
- Attestation de l'employeur autorisant le candidat à effectuer les éventuelles expertises pendant son temps de travail pour les candidats salariés
- Pour les fonctionnaires, les agents non titulaires de droit public et les ouvriers des établissements industriels de l'Etat : autorisation de cumul d'une activité accessoire (expertise) délivrée par l'autorité dont relève l'intéressé, ou copie de la demande.

PERSONNES MORALES

- Lettre de candidature motivée du dirigeant
- K BIS et numéro d'inscription Siret
- Fiche détaillée des activités de la personne morale
- Liste des publications et travaux effectués,
- Justifications que son activité n'est pas incompatible avec l'indépendance nécessaire à l'exercice de missions judiciaires d'expertise
- Justifications qu'elle dispose des moyens techniques et des personnels qualifiés appropriés
- Justification qu'elle a son siège social, une succursale ou un établissement technique en rapport avec sa spécialité, dans le ressort de la cour d'appel Production de ses statuts.

Toute personne détenant une fraction égale ou supérieure à 10 % du capital de la société devra obligatoirement remplir la 1ère page du dossier : identité (rubrique 1) et adresses (rubrique 2)

NOMENCLATURE DES SPECIALITES

A - Agriculture - Agro-alimentaire - Animaux - Forêts

A-01. Agriculture.

A-01.01. Applications de produits phytopharmaceutiques, matières fertilisantes et supports de culture - Application de produits phytopharmaceutiques par voie terrestre - Traitement des semences, des plants, des bulbes, des denrées stockées - Application des matières fertilisantes et des supports de culture.

A-01.02. Foncier rural.

Bornage - Voies d'accès - Remembrement des parcelles - Catégories du foncier rural - Servitudes et urbanisme. (Bornage : voir C-16. - Voiries : voir C-04.03.)

Baux ruraux : calculs d'amélioration foncière et culturale - Révision de fermage - Etat des lieux.

A-01.03. Constructions et aménagements ruraux. (Bâtiments : voir C-02.01.)

Equipements agricoles (dont équipements d'énergies alternatives) - Estimations des haras et établissements équestres.

A-01.04. Economie et gestion agricoles - Fonds agricoles.

Evaluation des exploitations agricoles - Parts sociales.

A-01.05. Estimations foncières agricoles.

Bâties et non bâties - Exportations et évictions - Successions - Estimations.

A-01.06. Hydraulique agricole et rurale.

Gestion de l'eau - Réseaux et équipements - Voieries - Droits d'eau. (Réseaux et travaux hydrauliques : voir C-04.08.)

A-01.07. Matériel et technique agricole. (Matériel à motorisation thermique : voir E-07.09.)

Estimation de matériel agricole - Préparation et conduite des cultures - Applications des intrants agricoles - Récoltes et post-récoltes - Transport et manutention - Stockage.

A-01.08. Productions de grandes cultures et de cultures spécialisées.

Cultures annuelles, pluriannuelles et pérennes - Pédologie et agronomie - Productions de semences, de plants, de bulbes.

A-02. Agro-alimentaire. (Bâtiments : voir C-02.)

Contrôles qualitatifs et analyses - Ingénierie, normes - Ouvrages et équipements (matériels et installations) - Produits alimentaires et leurs transformations - Emballages et conditionnements - Stockage et transport - Modes de conservation, traçabilité - Restauration collective - Tables gastronomiques - Gites ruraux.

A-03. Aménagements et équipements de l'espace rural.

Espaces naturels - Biodiversité - Zonages - Préservation et protections des milieux naturels - Flore et habitats naturels.

A-04. Animaux autres que d'élevage.

Animaux de compagnie et de sport - Courses et concours - Etablissements et sports équestres - Haras - Estimations.

A-05. Aquaculture.

Productions en eaux douces et de mer - Médecine, élevage, bien-être et transport des poissons - Estimations.

A-06. Biotechnologies.

Equipements, procédés, fermentation - Produits des biotechnologies - Emballages et conditionnements des produits de biotechnologies.

A-07. Elevage.

Productions animales et reproduction - Equipements, produits et habitat pour l'élevage - Estimations. (Bâtiments : voir C-02.) (Architecture du paysage : voir C-02.03.)

A-08. Horticulture.

Arboriculture fruitière et ornementale - Maraichage - Floriculture et décoration florale - Espaces verts, parcs et aménagements paysagers - Matériels d'horticulture.

A-09. Risques climatiques et météorologiques.

Neige - Avalanches - Tornades - Submersions.

A-10. Nuisances - Pollutions agricoles et dépollutions. (voir I-01. et I-07.)

Equipements et procédés - Etudes d'impact - Toxicologie non médicale - Energies alternatives.

A-11. Pêche - Chasse - Faune sauvage vertébrée et invertébrée.

- A-11.01. Armement - Accastillage - Matériels et équipements pour la pêche et pour la chasse.
- A-11.02. Dégâts de gibier.
- A-11.03. Estimations.
- A-11.04. Peuplements et équilibres cynégétiques - Estimations.
- A-12. Sylviculture.
- Estimation et gestion - Semis, pépinières et plantations - Travaux et exploitations forestières - Sciage et produits forestiers - Restauration des terrains par plantations - Transports des vins et des alcools - Etat sanitaire.
- A-13. Viticulture et œnologie.
- A-13.01. Distillation, élaboration des liqueurs et des alcools.
- A-13.02. Emballage et conditionnement des vins, des liqueurs et des alcools - Matériel de conditionnement des vins, des liqueurs et des alcools.
- A-13.03. Estimation et gestion - Exploitation viticole - Matériels de culture de la vigne - Pépinières et plantations - Produits, traitements et protection de la vigne.
- A-13.04. Œnologie - Appellations - Dégustations des vins et des alcools - Vinification et assemblages - Fermentations - Analyse des vins et des alcools - Matériel de vinification, de stockage et de préparation des vins et alcools - Transports des vins et des alcools.
- A-14. Santé vétérinaire.
- A-14.01. Biologie, pharmacologie et toxicologie vétérinaires.
- A-14.02. Médecine, chirurgie, élevage, bien-être et transport des animaux de compagnie (chiens, chats, NAC (nouveaux animaux de compagnie)).
- A-14.03. Médecine, chirurgie, élevage, bien-être et transport des ruminants (bovins, ovins, caprins, camélidés), des équidés (chevaux, poneys, ânes et croisements) et des porcins.
- A-14.04. Médecine, chirurgie, élevage, bien-être et transport des volailles, lapins et gibiers d'élevage.
- A-14.05. Médecine, chirurgie, élevage, bien-être et transport de la faune sauvage.
- A-14.06. Santé publique, qualité et sécurité des aliments.

B - Arts - Culture - Communication - Médias

- B-01. Ecritures.
- B-01.01. Documents et écritures.
- B-01.02. Paléographie.
- B-02. Généalogie successorale.
- B-03. Objets d'art et de collection.
- B-03.01. Armes anciennes.
- B-03.02. Bijouterie, joaillerie, horlogerie, orfèvrerie.
- B-03.03. Céramiques anciennes et d'art.
- B-03.04. Cristallerie.
- B-03.05. Ebénisterie - Marqueterie.
- B-03.06. Etoffes anciennes et tissages.
- B-03.07. Ferronnerie et bronzes.
- B-03.08. Gravures et arts graphiques.
- B-03.09. Héraldique.
- B-03.10. Livres anciens et modernes.
- B-03.11. Lutherie et instruments de musique.
- B-03.12. Meubles et mobiliers anciens. (Meubles modernes : voir C-07.01.)
- B-03.13. Numismatique et médailles.
- B-03.14. Philatélie.
- B-03.15. Sculptures.
- B-03.16. Tableaux.
- B-03.17. Tapisseries et tapis.
- B-03.18. Vitraux et vitrerie d'art.
- B-03.19. Archéologie.
- B-03.20. Art d'Asie et d'Extrême Orient, Art africain, Art océanien, Art américain.
- B-03.21. Œuvres d'art dématérialisées NFT.
- B-04. Productions culturelles et de communication.
- B-04.01. Cinéma, télévision, vidéo, audiovisuel, tous supports médias et plateformes digitales.
- B-04.02. Imprimerie.

- B-04.03. Musique.
- B-04.04. Photographie analogique et numérique - Datation et certification - Attribution - Reconnaissance faciale.
- B-04.05. Presse, édition.
- B-04.06. Communication, publicité digitale et médias.
- B-04.07. Spectacles vivants.
- B-04.08. Relations médias, presse, publics.
- B-05. Propriété littéraire et artistique.
- B-05.01. Gestion des droits d'auteur.
- B-05.02. Gestion des droits voisins.
- B-05.03. Gestion des droits dérivés.
- B-05.04. Gestion des droits à l'image.
- B-05.05. Gestion des droits de reproduction.
- B-06. Sport.
- B-06.01. Activités sportives.
- B-06.02. Matériel et installations sportives. (Bâtiments, gymnases, stades couverts : voir C-02.)

C - Bâtiment - Travaux publics - Gestion immobilière

- C-01. Acoustique, bruits, vibrations.
- C-02. Constructions générales tous corps d'état.
- C-02.01. Architecture - Ingénierie - Maîtrise d'œuvre.
- C-02.02. Architecture d'intérieur - Décoration.
- C-02.03. Architecture du paysage - Espaces verts et de loisirs - Aménagements sportifs extérieurs. (Horticulture : voir A-08.)
- C-02.04. Coordination de la sécurité et protection de la santé (CSPS).
- C-02.05. Economie de la construction, valorisation des travaux et métrés.
- C-02.06. Monuments historiques et patrimoine bâti.
- C-02.07. Ordonnancement, pilotage, coordination (OPC).
- C-02.08. Piscines : gros-œuvre, étanchéité, bassins préfabriqués, traitement de l'eau, de l'air, équipements.
- C-02.09. Urbanisme - Aménagement du territoire - Aménagement et mobilier urbain.
- C-03. Structures.
- C-03.01. Structures : généralistes.
- C-03.02. Béton, béton armé, béton précontraint, bétons spéciaux.
- C-03.03. Charpentes et ossatures bois - Constructions en bois.
- C-03.04. Constructions métalliques.
- C-03.05. Etanchéités des parois enterrées, cuvelages.
- C-03.06. Maçonneries à base de produits industriels ou de matériaux naturels.
- C-03.07. Structures spéciales, toiles tendues, chapiteaux, structures gonflables, équipements scéniques, structures composites.
- C-04. Génie-civil - Travaux publics.
- C-04.01. Génie-civil et travaux publics : généralistes.
- C-04.02. Aménagements portuaires, ouvrages maritimes, travaux sous-marins.
- C-04.03. Barrages, grands soutènements. (Production d'électricité : voir E-02.01.)
- C-04.04. Murs de soutènement. (lié avec C-05.01.)
- C-04.05. Ponts (y compris les abords et fondations).
- C-04.06. Réseaux de drainage et évacuation des eaux, hydraulique de surface, canaux, retenues.
- C-04.07. Réservoirs, travaux en lacs et rivières. (Pollutions : voir E-03.)
- C-04.08. Revêtements de sols extérieurs (pavages, dallages, pierres, panneaux, sols sportifs, plateformes, terrasses et platelages bois...).
- C-04.09. Terrassements généraux et grands aménagements - Voies ferrées et infrastructures ferroviaires. (Matériel ferroviaire : voir E-07.12.)
- C-04.10. Voiries, chaussées lourdes et légères.
- C-04.11. Tunnels : travaux et équipements. (Tunneliers : voir E-07.08. et E-07.09.)
- C-05. Sols.
- C-05.01. Fondations spéciales : pieux et puits, radiers épais, amélioration des sols, massifs de machines.
- C-05.02. Géotechnique générale, fondations, confortements, stabilisation des terrains et talus.

C-05.03. Hydrogéologie.

C-05.04. Mines et carrières.

C-06. Couverture - Etanchéité y compris accessoires, équipements rapportés, isolation. (Etanchéité des parois enterrées : voir C-03.06.)

C-06.01. Couverture - Etanchéité : généralistes.

C-06.02. Couvertures métalliques par grands éléments (zinc, acier, cuivre, aluminium, plomb, panneaux composites...).

C-06.03. Couvertures par petits éléments (tuiles, ardoises, bardeaux, shingles...).

C-06.04. Couvertures régionales (chaume, lauzes, tavaillons...).

C-06.05. Etanchéité collée ou coulée, membranes - Toitures paysagères ou aménagées. (Panneaux photovoltaïques et capteurs solaires : voir C-13.01.)

C-07. Menuiseries, verre dans le bâtiment.

C-07.01. Menuiseries intérieures et agencements, meubles modernes.

C-07.02. Menuiseries extérieures : bois - acier - aluminium - PVC - composite - ferronnerie.

C-07.03. Miroiterie, vitrerie, éléments fixes ou mobiles, décoratifs. (Vitreaux : voir B-03.20.)

C-07.04. Murs rideaux et enveloppes vitrées du bâtiment.

C-08. Revêtements et finitions extérieurs.

C-08.01. Bardages, vêtements, bois métal et composites.

C-08.02. Enduits, ravalements.

C-08.03. Isolation thermique par l'extérieur (ITE).

C-08.04. Panneaux scellés, collés ou agrafés, marbrerie de façade.

C-08.05. Peintures extérieures, décors. (Revêtements de sol extérieurs : voir C-04.04.)

C-09. Revêtements et finitions intérieurs.

C-09.01. Revêtements et finitions intérieurs : généralistes.

C-09.02. Peintures intérieures, vernis, décors.

C-09.03. Carrelages muraux, marbrerie.

C-09.04. Faux plafonds, plafonds tendus.

C-09.05. Faux planchers tous matériaux.

C-09.06. Parquets.

C-09.07. Plâtrerie, cloisons, doublages, enduits intérieurs.

C-09.08. Revêtements de sol coulés, résine.

C-09.09. Revêtements de sol souples.

C-09.10. Revêtements de sols durs scellés, collés, coulés.

C-09.11. Tapisseries, revêtements collés ou tendus.

C-10. Plomberie - Sanitaire.

C-10.01. Plomberie, sanitaire : généralistes.

C-10.02. Assainissement autonome. (Stations d'épuration : voir E-03.05.)

C-10.03. Distribution de gaz.

C-10.04. Plomberie, robinetterie, appareils sanitaires.

C-10.05. Récupération des eaux de pluie, stockage et traitement. (pour la partie publique voir C-15.)

C-10.06. Réseaux d'eau potable, eaux usées, eaux vannes, eaux pluviales.

C-11. Polluants du bâtiment.

C-11.01. Amiante en bâtiment et industrie ou transports.

C-11.02. Parasites du bois.

C-11.03. Plomb en bâtiment et industrie ou transports.

C-11.04. Autres parasites et polluants (vivants, végétaux, chimiques).

C-12. Electricité.

C-12.01. Antennes et réseaux de données : installations et travaux.

C-12.02. Automatismes du bâtiment.

C-12.03. Courants forts - courants faibles.

C-12.04. Domotique du bâtiment.

C-13. Thermique - Chauffage - Climatisation - Froid - Isolation.

C-13.01. Génie thermique : chauffage toutes énergies, stations et réseaux de chauffage, capteurs solaires - eau chaude sanitaire (ECS) - fours, fumisterie, ventilation, usine et process d'incinération - Thermique industrielle.

C-13.02. Génie climatique : pompes à chaleur, climatisation, traitement de l'air, salles blanches, VMC, économies et récupération d'énergie.

C-13.03. Génie frigorifique : production et distribution de froid et transport frigorifique.

C-13.04. Géothermie et réseaux urbains associés.

C-13.05. Isolation thermique des bâtiments et de leurs équipements.

- C-14. Ascenseurs et matériels mécaniques et de chantier.
 - C-14.01. Ascenseurs et monte-charges, définitifs ou de chantier.
 - C-14.02. Escaliers roulants, tapis roulants, transports de matériaux de chantier (tapis, pompes).
 - C-14.03. Echafaudages. (Grues et engins de chantier : voir E-07.07. et E-07.08.)
- C-15. Réseaux publics et privés.
 - C-15.01. Eau potable et industrielle (incendie, lavage, process...). (Production d'eau : voir E-02.09.)
 - C-15.02. Eaux usées domestiques ou industrielles (assainissement). (Stations de traitement et de dépollutions : voir E-03.)
 - C-15.03. Electricité, téléphone et réseaux de données. (Production d'électricité et sous stations : voir E-02.01.)
 - C-15.04. Gaz et GPL. (Stockage de gaz et sous stations : voir E-02.04.)
- C-16. Topométrie.
 - C-16.01. Contrôles de stabilité.
 - C-16.02. Levés topographiques.
 - C-16.03. Plans d'occupation des sols, PLU, implantations, bornages, division de lots...
- C-17. Incendie, explosion.
 - C-17.01. Prévention, matériel de détection et de lutte contre l'incendie.
 - C-17.02. Incendie.
 - C-17.03. Explosion. (Affaires pénales : voir G-14. et G-15.)
- C-18. Estimations immobilières. (Estimations immobilières agricoles : voir A-01.04. et A-01.05.)
 - C-18.01. Estimations immobilières matérielles : valeurs vénales de murs, terrains non agricoles, indemnité d'expropriation, droits réels immobiliers.
 - C-18.02. Estimations immobilières immatérielles : valeurs locatives, indemnités d'éviction ou d'expropriation, de fonds de commerce et d'entreprises.
 - C-18.03. Droits sociaux à prépondérance immobilière.
 - C-18.04. Préjudices immobiliers.
- C-19. Gestion d'immeuble et de copropriété.
 - C-19.01. Administration d'immeuble et de copropriété, baux d'habitation, commerciaux, professionnels.
 - C-19.02. Répartition des charges - Etats descriptifs de division.

D - Economie - Finances - Calculs préjudiciels

- D-01. Comptabilité.
 - D-01.01. Comptabilité générale : exploitation de toutes données chiffrées, organisation, systèmes comptables, comptes individuels et consolidés, information financière règlementaire, comptabilité analytique et de gestion.
 - D-01.02. Comptabilité spéciale, banques et assurances.
 - D-01.03. Comptabilité publique, finances publiques.
- D-02. Evaluation d'entreprise et des droits sociaux.
- D-03. Finances.
 - D-03.01. Finance d'entreprise.
 - D-03.02. Marchés financiers, produits dérivés et produits structurés.
 - D-03.03. Opérations de banque et de financement.
 - D-03.04. Opérations d'assurance, de réassurance et actuariat.
 - D-03.05. Opérations financières internationales.
- D-04. Gestion d'entreprise.
 - D-04.01. Analyse de gestion.
 - D-04.02. Concurrence déloyale, contrefaçon.
 - D-04.03. Distribution commerciale, franchise, exécution des contrats privés.
 - D-04.04. Etudes de marché, opérations marketing-
 - D-04.05. Stratégie et politique générale d'entreprise, gouvernance, responsabilité sociétale des entreprises.
 - D-04.06. Appels d'offres, marchés publics.
 - D-04.07. Concessions, délégations de service public et contrats publics.
- D-05. Gestion sociale et conflits sociaux : éléments de rémunération, politique salariale, plan de sauvegarde (PSE), comité d'entreprise.
- D-06. Fiscalité.
 - D-06.01. Fiscalité personnelle.
 - D-06.02. Fiscalité d'entreprise.

D-07. Diagnostic d'entreprise.

D-07.01. Expertises sur la situation des entreprises en difficulté : missions pour le juge d'assistance, d'investigation ([art. L. 813-1 du code de commerce](#)) et expertises ([art. L. 621-9 du code de commerce](#)).

D-07.02. Mandats ad hoc et expertises ([art. L. 611-3 du code de commerce](#)).

E - Industrie

E-01. Electronique et informatique.

E-01.01. Automatismes industriels, automates programmables, électromécanique, systèmes embarqués.

E-01.02. Internet, réseaux sociaux et communications électroniques (acquisition des contenus, e-commerce).

E-01.03. Ingénierie des systèmes, logiciels et matériels (conception, développement, mise en œuvre, maintenance, résolution des incidents...).

E-01.04. Ingénierie des projets informatiques (conception, organisation, relations contractuelles, respect du cahier des charges et de l'expression des besoins...).

E-01.05. Ingénierie des télécommunications et des réseaux (infrastructure, mise en œuvre...).

E-01.06. Cyber malveillance, sécurité informatique.

E-01.07. Objets connectés (Internet des objets ou « IoT »).

E-01.08. Robotique, intelligence artificielle.

E-02. Energies et utilités.

E-02.01. Electricité.

E-02.02. Energie solaire.

E-02.03. Nucléaire.

E-02.04. Pétrole, gaz et hydrocarbures.

E-02.05. Utilités (air comprimé, eau, vapeur).

E-02.06. Centrales électriques. (Energie thermique et usines d'incinération : voir C-13.01.)

E-02.07. Energie éolienne.

E-02.08. Production et traitement d'eau potable et industrielle.

E-02.09. Energie géothermie haute température.

E-02.10. Autres énergies renouvelables.

E-03. Démantèlement de sites industriels, déconstruction d'immeubles et de bâtiments, démolition.

E-04. Mécanique. (Phénomènes vibratoires : voir C-01.)

E-04.01. Mécanique générale (matériaux et structures).

E-04.02. Machines.

E-04.03. Ingénierie mécanique.

E-05. Métallurgie.

E-05.01. Métallurgie générale.

E-05.02. Assemblage (soudage, brasage...).

E-05.03. Chaudronnerie.

E-05.04. Activités annexes (analyses, essais, contrôles...).

E-06. Produits industriels.

E-06.01. Chimie.

E-06.02. Elaboration du verre et transformation des produits verriers.

E-06.03. Procédés de fabrication industrielle de produits manufacturés destinés au public.

E-06.04. Textile et habillement - Peaux et fourrures.

E-06.05. Plasturgie et lignes de fabrication de produits en caoutchouc ou en matières plastiques.

E-06.06. Génie chimique et process chimiques industriels.

E-06.07. Lignes de fabrication de produits destinés à l'alimentation et à la santé et leur conditionnement.

E-06.08. Transformation du bois, papier et carton.

E-06.09. Autres lignes de fabrication en série de produits industriels.

E-07. Transport : équipements de transport, de levage et de manutention.

E-07.01. Aéronefs - Drones : conception, maintenance.

E-07.02. Opérations aériennes tout type d'exploitation.

E-07.03. Personnel sol et vol : formation, aptitudes médicales.

E-07.04. Aéroports sécurité et sûreté, cybersécurité.

E-07.05. Contrôle aérien d'aérodrome, météorologie.

E-07.06. Sécurité des vols, système qualité, performance humaine.

E-07.07. Appareils hydrauliques de levage et de manutention. (Matériel de chantier : voir C-14.01. et C-

14.02.)

E-07.08. Grues, appareils de levage ou de transport à câbles, équipements de transport continu de matériaux.

E-07.09. Automobiles, cycles, motocycles, poids lourds, engins de chantier à motorisation électrique ou hybride.

E-07.10. Automobiles, cycles, motocycles, poids lourds, engins de chantier et agricoles à motorisation thermique.

E-07.11. Accidentologie et reconstitution d'accident routier.

E-07.12. Bateaux fluviaux.

E-07.13. Navigation de plaisance et de course.

E-07.14. Navires de pêche et de commerce.

E-07.15. Navires de plaisance.

E-07.16. Produits verriers pour moyens de transports.

E-07.17. Transport ferroviaire : manœuvre, maintenance, stabilité et arrimage.

E-07.18. Transport ferroviaire : matériels roulants. (Transports frigorifiques : voir C-13.03.)

E-07.19. Transport ferroviaire : voies, appareils de voie et équipements de signalisation et de sécurité au sol.

E-08. Transport : exploitation commerciale, atteinte aux marchandises et aux usagers (hors matériel ci-dessus).

E-08.01. Aérien : fret et passagers.

E-08.02. Maritime et fluvial.

E-08.03. Ferroviaire.

E-08.04. Routier.

E-09. Propriété industrielle.

E-09.01. Brevets.

E-09.02. Marques.

E-09.03. Modèles - Dessins.

E-10. Corrosion.

E-10.01. Revêtements métalliques à base de zinc, aluminium, magnésium.

E-10.02. Corrosion sous revêtements organiques et peintures.

E-10.03. Protection cathodique.

E-10.04. Autres corrosions.

E-11. Gestion de projets industriels.

E-11.01. Activités de conception et de coordination.

E-11.02. Analyse de retard et mise en œuvre d'outils de planification.

F - Santé

F-01. Médecine.

F-01.01. Allergologie.

F-01.02. Anatomie et cytologie pathologiques.

F-01.03. Anesthésiologie et réanimation.

F-01.04. Biologie et médecine du développement et de la reproduction.

F-01.05. Cancérologie - Médico-chirurgicale et traitements adjuvants.

F-01.06. Cardiologie (à visée diagnostique et à visée interventionnelle).

F-01.07. Dermatologie - Vénérologie.

F-01.08. Endocrinologie et maladies métaboliques.

F-01.09. Gastro entérologie et hépatologie (à visée diagnostique et à visée interventionnelle).

F-01.10. Génétique clinique.

F-01.11. Gynécologie médicale.

F-01.12. Oncologie - Hématologie - Transfusion.

F-01.13. Maladies infectieuses - Maladies tropicales.

F-01.14. Médecine générale - Gériatrie - Soins palliatifs.

F-01.15. Médecine interne.

F-01.16. Médecine physique et de réadaptation.

F-01.17. Médecine et santé au travail.

F-01.18. Médecine vasculaire.

F-01.19. Néphrologie.

F-01.20. Neurologie.

F-01.21. Ophtalmologie médicale.
F-01.22. Oto-rhino-laryngologie (ORL) médicale.
F-01.23. Parasitologie et mycologie.
F-01.24. Pédiatrie.
F-01.25. Pharmacologie fondamentale - Pharmacologie clinique.
F-01.26. Pneumologie.
F-01.27. Rhumatologie.
F-01.28. Médecine d'urgence et de catastrophe.
F-01.29. Médecine manuelle et ostéopathie médicale.
F-02. Psychiatrie
F-02.01. Psychiatrie d'adultes.
F-02.02. Pédopsychiatrie.
F-03. Chirurgie.
F-03.01. Chirurgie de l'appareil digestif.
F-03.02. Chirurgie orale.
F-03.03. Chirurgie pédiatrique.
F-03.04. Chirurgie maxillo-faciale et traumatologie faciale.
F-03.05. Chirurgie orthopédique et traumatologique des membres supérieurs.
F-03.06. Chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique.
F-03.07. Chirurgie thoraco-pulmonaire.
F-03.08. Chirurgie cardiaque et vasculaire.
F-03.09. Chirurgie gynécologique et obstétrique.
F-03.10. Neurochirurgie crânio-médullaire.
F-03.11. Chirurgie ophtalmologique.
F-03.12. Chirurgie ORL et chirurgie du cou.
F-03.13. Chirurgie urologique.
F-03.14. Chirurgie orthopédique et traumatologique des membres inférieurs.
F-03.15. Chirurgie orthopédique et traumatologie du rachis.
F-04. Imagerie médicale et biophysique.
F-04.01. Radiologie et imagerie médicale (à visée diagnostique et à visée interventionnelle).
F-04.02. Biophysique - Médecine nucléaire - Radioprotection.
F-05. Biologie médicale et pharmacie.
F-05.01. Alcoolémie.
F-05.02. Bactériologie - Virologie - Hygiène hospitalière.
F-05.03. Biochimie.
F-05.04. Biologie cellulaire et moléculaire.
F-05.05. Biostatistiques - Informatique médicale et technologies de communication.
F-05.06. Epidémiologie - Economie de la santé.
F-05.07. Hématologie.
F-05.08. Immunologie.
F-05.09. Nutrition - Prévention.
F-05.10. Pharmacologie et toxicologie.
F-05.11. Pharmacovigilance - Toxicovigilance - Teratovigilance.
F-05.12. Technologies pharmaceutiques - Sciences du médicament.
F-05.13. Vaccinologie.
F-06. Odontologie.
F-06.01. Odontologie.
F-06.02. Orthodontie.
F-06.03. Prothésiste dentaire.
F-07. Psychologie.
F-07.01. Psychologie de l'adulte.
F-07.02. Psychologie de l'enfant.
F-07.03. Neuropsychologie.
F-08. Sages-femmes et auxiliaires réglementés.
F-08.01. Sages-femmes.
F-08.02. Audioprothésistes, opticiens lunetiers, prothésistes, orthésistes.
F-08.03. Diététiciens.
F-08.04. Infirmiers et soins infirmiers.
F-08.05. Ingénierie médicale, biomédicale et biomatériaux.
F-08.06. Masseurs kinésithérapeutes.

- F-08.07. Orthophonistes, orthoptistes.
- F-08.08. Pédicures, podologues.
- F-08.09. Psychomotriciens ergothérapeutes.
- F-09. Experts en matière de sécurité sociale.
- F-09.01. Médecins.
- F-09.02. Professionnels de santé non médecins.
- F-10. Experts en matière d'interprétation des actes et prestations.
- F-10.01. Médecins.
- F-10.02. Professionnels de santé non médecins.
- F-11. Sciences de la santé.
- F-11.01. Prévention des risques sanitaires, nucléaires et chimiques.
- F-11.02. Recherche médicale et éthique.
- F-12. Non professionnels de santé - Bien-être - Confort.
- F-12.01. Chiropracteurs.
- F-12.02. Ostéopathes non médecins ni auxiliaires médicaux.
- F-13. Santé publique.

G - Criminalistique - Sciences criminelles - Médico-légales

- G-01. Anthropologie médico-légale.
- G-01.01. Anthropologie médico-légale lésionnelle.
- G-01.02. Anthropologie médico-légale d'identification.
- G-02. Médecine légale.
- G-02.01. Autopsie et thanatologie.
- G-02.02. Médecine légale du vivant - Victimologie.
- G-02.03. Médecine légale du vivant - Dommage corporel et traumatologie séquellaire.
- G-03. Anatomie et cytologie pathologiques médico-légales.
- G-04. Odontologie médico-légale.
- G-04.01. Odontologie médico-légale d'identification.
- G-04.02. Odontologie médico-légale traumatologie - Dommage corporel.
- G-05. Psychiatrie médico-légale.
- G-05.01. Psychiatrie médico-légale - Victimologie - Dommage corporel.
- G-05.02. Psychiatrie médico-légale - Evaluation des auteurs d'infractions.
- G-06. Psychologie légale.
- G-06.01. Victimologie.
Evaluation des conséquences psychiques et/ou du préjudice psychologique (mission Dintilhac).
- G-06.02. Psycho criminologie.
Evaluation du risque de récidive et de la dangerosité.
- G-07. Toxicologie médico-légale.
- G-07.01. Alcoolémie.
- G-07.02. Identification de produits stupéfiants (produits de saisie).
- G-07.03. Identification de produits dopants et de conduite dopante.
- G-07.04. Toxicologie dans le cadre de la sécurité routière (alcoolémie, stupéfiants, psychotropes).
- G-07.05. Toxicologie médico-légale (post mortem et chez le vivant).
- G-07.06. Toxicologie phanères (matrices kératinisées).
- G-08. Technique d'identification médico-légale - Biologie moléculaire.
- G-09. Identification par empreintes génétiques.
- G-10. Pharmacogénétique et toxico-génétique.
- G-11. Criminalistique - Scènes de crime.
- G-12. Investigations scientifiques et techniques.
- G-12.01. Analyses physico-chimiques.
- G-12.02. Biologie d'identification.
- G-12.03. Documents et écritures. (voir B-01.)
- G-12.04. Faune et flore forensique (entomologie forensique, identification des diatomées et des invertébrés aquatiques, palynologie).
- G-13. Supports numériques.
- G-13.01. Données numériques.
- G-13.02. Enregistrements sonores.

- G-13.03. Enregistrements vidéos.
- G-14. Explosion. (Affaires civiles : voir C-17.02. à C-17.03.)
- G-15. Incendie.
- G-16. Faux artistiques. (voir B-01., B-03. et B-04.)
- G-17. Traces et empreintes.
 - G-17.01. Traces papillaires.
 - G-17.02. Traces de semelles.
 - G-17.03. Traces manufacturées.
 - G-17.04. Traces de transferts.
 - G-17.05. Morpho-analyse de traces de sang.
- G-18. Armes - Munitions - Balistique.
 - G-18.01. Balistique.
 - G-18.02. Chimie des résidus de tir.
 - G-18.03. Explosifs.
 - G-18.04. Munitions.
 - G-18.05. Technique des armes. (Armes anciennes : voir B-03.02.)

H - Interprétariat - Traduction

- H-01. Interprétariat (oral) par zones linguistiques.
 - H-01.01. Langues africaines.
 - H-01.01.01. Adja (Bénin, Togo).
 - H-01.01.02. Bambara (Burkina-Faso, Guinée, Mali, Sénégal).
 - H-01.01.03. Bassari (Guinée, Sénégal).
 - H-01.01.04. Berbère.
 - H-01.01.05. Comorien.
 - H-01.01.06. Diola-kasa (Guinée, Sénégal).
 - H-01.01.07. Fon (Bénin, Nigéria, Togo).
 - H-01.01.08. Gungbe (Bénin, Nigéria).
 - H-01.01.09. Haoussa (Cameroun, Gabon, Ghana, Niger, Nigéria, Soudan, Togo).
 - H-01.01.10. Igbo (Nigéria).
 - H-01.01.11. Kabyle.
 - H-01.01.12. Kinyarwanda (Ouganda, Rwanda, Tanzanie).
 - H-01.01.13. Kirundi (Burundi, République démocratique du Congo, Rwanda, Tanzanie).
 - H-01.01.14. Malgache.
 - H-01.01.15. Peul (Burkina Faso, Cameroun, Ghana, Guinée, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Mali, Sénégal, Sierra Leone, Tchad).
 - H-01.01.16. Sango (République centrafricaine, République démocratique du Congo).
 - H-01.01.17. Swahili/Souahélie (Kenya, Ouganda, Tanzanie).
 - H-01.01.18. Tigrigna (Erythrée, Ethiopie, Etat régional du Tigré).
 - H-01.01.19. Yorouba (Bénin, Nigéria, Togo).
 - H-01.02. Langues anglaises - anglo-saxonnes - celtes.
 - H-01.02.01. Anglais.
 - H-01.02.02. Ecosais.
 - H-01.02.03. Irlandais.
 - H-01.03. Langues arabes et judéo-araméennes.
 - H-01.03.01. Amharique (Ethiopie, Erythrée, Soudan).
 - H-01.03.02. Arabe.
 - H-01.03.03. Hébreu.
 - H-01.03.04. Judéo-arabe.
 - H-01.03.05. Kurde.
 - H-01.03.06. Persan/Farsi (Iran).
 - H-01.03.07. Syriaque (Irak, Liban, Syrie).
 - H-01.04. Langues asiatiques.
 - H-01.04.01. Azéri.
 - H-01.04.02. Baloutchi (Iran, Pakistan).
 - H-01.04.03. Birman.
 - H-01.04.04. Cantonais.

H-01.04.05. Chinois/Mandarin.
H-01.04.06. Coréen.
H-01.04.07. Dari (Afghanistan).
H-01.04.08. Indonésien.
H-01.04.09. Japonais.
H-01.04.10. Kazakh.
H-01.04.11. Khmer.
H-01.04.12. Laotien.
H-01.04.13. Malais (Malaka-Archipel indonésien).
H-01.04.14. Mongol.
H-01.04.15. Ourdou (Pakistan, Inde).
H-01.04.16. Pachtou (Afghanistan).
H-01.04.17. Pendjabi (Pakistan, Inde).
H-01.04.18. Tagalog (Langue philippine).
H-01.04.19. Thaïlandais.
H-01.04.20. Tibétain.
H-01.04.21. Turc.
H-01.04.22. Vietnamien.
H-01.05. Langue française, langues régionales et dialectes.
H-01.06. Langues germaniques et scandinaves.
H-01.06.01. Allemand.
H-01.06.02. Danois.
H-01.06.03. Finnois.
H-01.06.04. Islandais.
H-01.06.05. Néerlandais.
H-01.06.06. Norvégien.
H-01.06.07. Suédois.
H-01.07. Langues indiennes.
H-01.07.01. Cinghalais (Sri Lanka).
H-01.07.02. Bengali.
H-01.07.03. Hindi.
H-01.07.04. Sindhi (Inde, Pakistan).
H-01.07.05. Tamoul (Sri Lanka).
H-01.08. Langues romanes : espagnol, italien, portugais, autres langues romanes - Langues balkaniques.
H-01.08.01. Albanais.
H-01.08.02. Catalan.
H-01.08.03. Espagnol.
H-01.08.04. Espéranto.
H-01.08.05. Grec moderne.
H-01.08.06. Italien.
H-01.08.07. Moldave.
H-01.08.08. Portugais.
H-01.08.09. Roumain.
H-01.08.10. Romani-Tzigane.
H-01.09. Langues slaves, baltes, finno-ougriennes et caucasiennes.
H-01.09.01. Arménien.
H-01.09.02. Biélorusse.
H-01.09.03. Bosnien.
H-01.09.04. Bulgare.
H-01.09.05. Croate.
H-01.09.06. Estonien.
H-01.09.07. Géorgien.
H-01.09.08. Hongrois.
H-01.09.09. Lituanien.
H-01.09.10. Letton.
H-01.09.11. Macédonien.
H-01.09.12. Monténégrin.
H-01.09.13. Polonais.
H-01.09.14. Russe.
H-01.09.15. Serbo-croate.

H-01.09.16. Slovaque.
 H-01.09.17. Slovène.
 H-01.09.18. Tchèque.
 H-01.09.19. Tchétchène.
 H-01.09.20. Ukrainien.
 H-01.10. Langue des signes et langage parlé (mal entendants).
 H-01.10.01. Langue des signes française.
 H-01.10.02. Langage parlé complété.
 H-02. Traduction (écrit).
 H-02.01. Langues africaines.
 H-02.01.01. Adja (Bénin, Togo).
 H-02.01.02. Bambara (Burkina-Faso, Guinée, Mali, Sénégal).
 H-02.01.03. Bassari (Guinée, Sénégal).
 H-02.01.04. Berbère.
 H-02.01.05. Comorien.
 H-02.01.06. Diola-kasa (Guinée, Sénégal).
 H-02.01.07. Fon (Bénin, Nigéria, Togo).
 H-02.01.08. Gungbe (Bénin, Nigéria).
 H-02.01.09. Haoussa (Cameroun, Gabon, Ghana, Niger, Nigéria, Soudan, Togo).
 H-02.01.10. Igbo (Nigéria).
 H-02.01.11. Kabyle.
 H-02.01.12. Kinyarwanda (Ouganda, Rwanda, Tanzanie).
 H-02.01.13. Kirundi (Burundi, République démocratique du Congo, Rwanda, Tanzanie).
 H-02.01.14. Malgache.
 H-02.01.15. Peul (Burkina Faso, Cameroun, Ghana, Guinée, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Mali, Sénégal, Sierra Leone, Tchad).
 H-02.01.16. Sango (République centrafricaine, République démocratique du Congo).
 H-02.01.17. Swahili/Souahélie (Kenya, Ouganda, Tanzanie).
 H-02.01.18. Tigrigna (Erythrée, Ethiopie, Etat régional du Tigré).
 H-02.01.19. Yorouba (Bénin, Nigéria, Togo).
 H-02.02. Langues anglaises - anglo-saxonnes - celtes.
 H-02.02.01. Anglais.
 H-02.02.02. Ecosais.
 H-02.02.03. Irlandais.
 H-02.03. Langues arabes et judéo-araméennes.
 H-02.03.01. Amharique (Ethiopie, Erythrée, Soudan).
 H-02.03.02. Arabe.
 H-02.03.03. Araméen.
 H-02.03.04. Hébreu.
 H-02.03.05. Judéo-arabe.
 H-02.03.06. Kurde.
 H-02.03.07. Persan/Farsi (Iran).
 H-02.03.08. Syriaque (Irak, Liban, Syrie).
 H-02.04. Langues asiatiques.
 H-02.04.01. Azéri.
 H-02.04.02. Baloutchi (Iran, Pakistan).
 H-02.04.03. Birman.
 H-02.04.04. Cantonais.
 H-02.04.05. Chinois/Mandarin.
 H-02.04.06. Coréen.
 H-02.04.07. Dari (Afghanistan).
 H-02.04.08. Indonésien.
 H-02.04.09. Japonais.
 H-02.04.10. Kazakh.
 H-02.04.11. Khmer.
 H-02.04.12. Laotien.
 H-02.04.13. Malais (Malaka-Archipel indonésien).
 H-02.04.14. Mongol.
 H-02.04.15. Ourdou (Pakistan, Inde).
 H-02.04.16. Pachtou (Afghanistan).

H-02.04.17. Pendjabi (Pakistan, Inde).
H-02.04.18. Tagalog (Langue philippine).
H-02.04.19. Thaïlandais.
H-02.04.20. Tibétain.
H-02.04.21. Turc.
H-02.04.22. Vietnamien.
H-02.05. Langue française, langues régionales et dialectes.
H-02.06. Langues germaniques et scandinaves.
H-02.06.01. Allemand.
H-02.06.02. Danois.
H-02.06.03. Finnois.
H-02.06.04. Islandais.
H-02.06.05. Néerlandais.
H-02.06.06. Norvégien.
H-02.06.07. Suédois.
H-02.07. Langues indiennes.
H-02.07.01. Cinghalais (Sri Lanka).
H-02.07.02. Bengali.
H-02.07.03. Hindi.
H-02.07.04. Sindhi (Inde, Pakistan).
H-02.07.05. Tamoul (Sri Lanka).
H-02.08. Langues romanes : espagnol, italien, portugais, autres langues romanes - Langues balkaniques.
H-02.08.01. Albanais.
H-02.08.02. Catalan.
H-02.08.03. Espagnol.
H-02.08.04. Espéranto.
H-02.08.05. Grec moderne.
H-02.08.06. Italien.
H-02.08.07. Latin.
H-02.08.08. Macédonien.
H-02.08.09. Moldave.
H-02.08.10. Portugais.
H-02.08.11. Roumain.
H-02.08.12. Romani-Tzigane.
H-02.09. Langues slaves, baltes, finno-ougriennes et caucasiennes.
H-02.09.01. Arménien.
H-02.09.02. Biélorusse.
H-02.09.03. Bosnien.
H-02.09.04. Bulgare.
H-02.09.05. Croate.
H-02.09.06. Estonien.
H-02.09.07. Géorgien.
H-02.09.08. Hongrois.
H-02.09.09. Lituanien.
H-02.09.10. Letton.
H-02.09.11. Macédonien.
H-02.09.12. Monténégrin.
H-02.09.13. Polonais.
H-02.09.14. Russe.
H-02.09.15. Serbo-croate.
H-02.09.16. Slovaque.
H-02.09.17. Slovène.
H-02.09.18. Tchèque.
H-02.09.19. Tchétchène.
H-02.09.20. Ukrainien.

I - Environnement

- I-01. Air.
 - I-01.01. Pollution atmosphérique.
 - I-01.02. Odeurs extérieures au bâtiment.
- I-02. Eau.
 - I-02.01. Pollution de l'eau.
 - I-02.02. Eaux continentales.
 - I-02.02.01. Milieux (nappe, lac-étang, rivière-fleuve, zone-humide).
 - I-02.02.02. Epuration et traitement des eaux usées.
 - I-02.03. Mers et océans.
 - I-02.03.01. Ressources.
 - I-02.03.02. Milieux.
- I-03. Déchets - Economie circulaire.
 - I-03.01. Déchets ménagers et recyclage.
 - I-03.02. Déchets industriels et recyclage.
 - I-03.03. Déchets agricoles et recyclage.
 - I-03.04. Déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI).
 - I-03.05. Déchets radioactifs.
 - I-03.06. Déchets miniers.
 - I-03.07. Restauration des sites de traitement des déchets.
- I-04. Protection de la nature, biodiversité, paysage.
 - I-04.01. Dégradation des milieux naturels.
 - I-04.02. Biodiversité (faune et flore) et services écosystémiques.
 - I-04.03. Espèces invasives (faune et flore).
 - I-04.04. Ecotoxicologie.
 - I-04.05. Evaluation et restauration des préjudices écologiques.
- I-05. Radioactivité.
- I-06. Risques technologiques.
 - I-06.01. Installation classée pour la protection de l'environnement.
 - I-06.02. Site SEVESO.
- I-07. Sites et sols pollués.
- I-08. Développement durable, responsabilité sociétale des entreprises.
- I-09. Ecotechnologies et écoconception, analyse du cycle de vie, écolabel.
- I-10. Management de l'environnement, audits, qualification.
- I-11. Territoire, cadre de vie, mobilité, transports.
- I-12. Gouvernance environnementale, concertation, médiation.
- I-13. Pollution bactériologique.